

Procès-Verbal Conseil communautaire du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19 heures 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président, suite aux convocations adressées le 23 janvier 2025.

Ordre du jour :

- CC-000006 - 01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024
- CC-000005 - 02 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- CC-000025 - 03 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- CC-000010 - 04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET SPANC AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- CC-000027 - 05 : SUBVENTION DU GALA DE BOXE POUR LE 4ÈME CHALLENGE HASSEN KERBACH
- CC-000013 - 06 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M 57 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- CC-000017 - 07 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉE 2025
- CC-000018 - 08 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PLAN D'ACTION PLURIANNUEL
- CC-000026 - 09 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET
- CC-000015 - 10 : MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR ALBAN LANSELLE DANS SES FONCTIONS DE TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT
- CC-000020 - 11 : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE ET MARNE (C.A.U.E.)
- CC-000024 - 12 : ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)
- CC-000021 - 13 : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- CC-000014 - 14 : RECONDUITE DE LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE LA COMPAGNIE SOCIÉTAT VALENTINAS
- CC-000019 - 15 : PROGRAMMATION CULTURELLE ITINÉRANTE SUR LA PÉRIODE DE MARS 2025 À AOUT 2025
- CC-000008 - 16 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU SÉJOUR SPORTIF 2025

Informations et questions diverses :

- Informations relatives aux décisions prises par le Président

Date de la convocation

jeudi 23 janvier 2025

Date de l'affichage

jeudi 23 janvier 2025

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN,
M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS,
Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI,
M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. le
Président Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET,
M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,
Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER,
M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI,
Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE,
Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Charlie GABILLON donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

Absents non excusés

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

44 conseillers communautaires en exercice : 35 présents, 7 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

M. Pierre-Yves NICOT est nommée secrétaire de séance.

Le Président annonce le retrait à l'ordre du jour du projet de délibération N°9 et le report du projet N°14, relatif à la reconduite de la résidence artistique de la Sociétat Valentinas. Il explique que le report, relatif à la résidence artistique, fait suite au récent retrait de certaines subventions, en faveur d'Act-Art, décidé par le conseil départemental. Il précise que, pour le moment, la communauté de communes n'est pas en mesure de financer le projet sans les aides d'autres instances.

CC-000006 - 1 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 28 novembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur CIBIER,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000005 - 2 – OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Yannick présente la délibération.

La commune de Fontains, en date du 7 novembre 2024, a adressé à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne la délibération n°33/2024, prise par le conseil municipal le 9 octobre 2024.

Cette délibération a été prise afin de pourvoir au remplacement de deux membres des commissions communautaires, l'un faisant suite à la démission d'un membre suppléant de la commission développement économique-emploi-insertion et l'autre par suite du décès d'un membre de la commission communication et promotion du territoire.

La commune de Bréau, en date du 30 décembre 2024, a adressé à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne la délibération n°2024-69, prise par le conseil municipal le 19 décembre 2024.

Cette délibération a été prise afin de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission cadre de vie et environnement ayant démissionné.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Nolwenn LE BOUTER fait remarquer des modifications pour la ville de Nangis, notamment pour les commissions santé/sport et petite enfance qui n'apparaissent pas. Elle donne les noms des représentants pour ces commissions et demande que les services de la CC procèdent à la vérification puis aux corrections.

Yannick GUILLO prend acte de la demande de corrections. Il souhaite tout de même que le conseil se prononce sur la proposition présentée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2022/143-13 en date du 24 novembre 2022 portant désignation des

représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2023/20-20 en date du 26 janvier 2023 portant création de la commission Mutualisation,

Vu la délibération n° 2023/83-03 en date du 29 juin 2023 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2023/111-17 en date du 28 septembre 2023 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération 33/2024 prise par le conseil municipal de la commune de Fontains en date du 9 octobre 2024, afin de pourvoir au remplacement de deux membres aux commissions « Développement économique-emploi-insertion » et « Communication et promotion du territoire »,

Vu la délibération 2024-69 prise par le conseil municipal de la commune de Bréau en date du 19 décembre 2024, afin de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire démissionnaire de la commission cadre de vie et environnement,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jacques EVRARD	Marina RONCIN
Gilbert LECONTE	
Didier BALDY	Karine SARTORI
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Pierre-Yves NICOT
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Clotilde LAGOUTTE	Michel BILLOUT
Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Sébastien COUPAS
Jocelyne BOUCHER	Eliane LHERMIGNY
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Franck DUPRESSOIR
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

COMMISSION SANTE ET SPORT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel CHIQUOT	
Magali LESCURE	Mylène FERRANDIS
Michel LESAFFRE	Michel CUBIZOL
Jean-Pierre PISSIS	
Jean-Yves BERNARD	Céline RONCERET
Valérie MENTEC	Sira SAMAKÉ
Gilles BOUDOT	Arnaud POMMIER
Marie-Françoise FOURREY	Sylvie BRICHET
Michèle PRIN	
Thomas FORMET	Yannick WATIN
Damien QUESNEL	Corine GAUBERT
Frédéric ROCHER	Fernando FRANCA
Cédric CONTENT	Dany FAROY
Mohammed KHERBACH	Clotilde LAGOUTTE
Mégane CORDELLE	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Julien DOUCHET
Pierre CAUDERLIER	Thierry ROBERT
Adelaïde ROBICHE	Joëlle VACHER
Marine DELETTRE	Caroline PERODEAU

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRARD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Jennifer MARTIN
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Jean-Jacques BRICHET	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Michel BILLOUT	Clotilde LAGOUTTE
Marie BRIARD	Davy BRUN
Sébastien COUPAS	Ikbal KHLAS
Sébastien DROMIGNY	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Isabelle CLAVEAU
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Marie-Noëlle DUCHATEAU
Jean-Pierre PISSIS	
Karine SARTORI	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Nicolas ZEITOUN	Patrick DURAND
Julien ORNEM	
Luc DUBOIS	Isabelle LANGLAIS
Alain AVDJIAN	Anne CARPENTIER
Pierre-Yves NICOT	Bertrand DEMAZURE
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Sylvie GALLOCHER	
Nathalie PAULON	Véronique THOLLET
Edouard DONIO	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Aymeric MAROT
Gérard PIERRE	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Franck DUPRESSOIR
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Thierry FICHAUX

COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Quentin PLIOT
Olivier LEGRAND	Daniel LAPRADE
Olivier ETHEVE	Matthieu HENNETIER
Jean-Pierre PISSIS	
Céline RONCERET	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Jean-Jacques BRICHET	Sylvain PEROCHON
Thierry PELCOQ	Brice AMILLET
Patrick CHRUSCIELSKI	Claude DEMIER
Claude BASSILLE	Arnaud BILLET
Jean-Yves RAVENNE	
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT
Jean-Jacques LANDRY	Gérard FABRE
Gilles BERTON	
Aymeric MAROT	Thomas CAFFIAUX
Jean-Pierre DESLOGES	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Nadia MEDJANI

COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Didier BALDY	Jean-Yves BERNARD
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Laura PERRIN	
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER
Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Dominique ALFARÉ	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Isabelle CLAVEAU
Mylène FERRANDIS	Magali LESCURE
Angélique VARVOUX	David KALA
Fabrice LANDRIN	Stéphanie GOHET
Jean-Yves BERNARD	Karine SARTORI
Ghislaine HARSCOËT	Valérie MENTEC
Axelle LAHCEN	Agnès GUERIN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
	Fatima VAJS-HAMA
Audrey DELETRE VALENTIN	Stéphanie FOREST
Agnès CHEREAU	Anne CARPENTIER
Gwenaëlle DETERRE	Frédéric ROCHER
Edith LION	Nathalie PIEUSSERGUES
Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Claire HUYGHE
Sophie MAILLET	Marion BELLANGE
Carol CALLON	Maéva SCHIDLOWER
Mélanie SGARD	Sandy ROBERT
Joëlle VACHER	Aurélié POLESE
Jenny DUCROCQ	Marine DELETTRE

COMMISSION CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Karyne DELEVILLE	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrick CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Thomas CAFFIAUX	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Maria BELTZUNG	Céline RONCERET
	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Valérie MARIE	Sylvie BRICHET
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Aymeric DUROX	
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Dominique ALFARÉ
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

COMMISSION MUTUALISATION	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand REMOND	Martial ROUSSEAU
Gilles COLLET	Karyne DELEVILLE
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gabriel PLADYS	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	/
Gilles BOUDOT	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	/
Isabelle PIGOT	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Patrick CHRUSCIELSKI	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Stéphanie SCHUT	Serge HAMELIN
Rozenn LUX	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Alexandre GILLES-MOUROUX
Jean-Claude RENAULT	Sébastien DROMIGNY
Gérard PIERRE	Jean-Pierre DESLOGES
Luc GOLFIER	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000025 - 3 – OBJET : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

La Communauté de Communes souhaite aider au déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques sur le territoire (IRVE) dans le respect du schéma directeur réalisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) permettant le développement de l'usage de véhicules électriques sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Les besoins estimés en nombre de points de charge à l'horizon 2026 s'élèvent à 40 pour des puissances inférieures à 7,4 kW, et 76 entre 22 et 24 kW. Aucun acteur privé ne s'est engagé aujourd'hui à développer les bornes de recharge des véhicules électriques.

En transférant au SDESM la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques des adhérents », la Brie Nangissienne souhaite combler ce retard en systématisant l'accompagnement des projets privés d'installations des partenaires industriels et commerciaux, le cas échéant en bénéficiant de tarifs préférentiels de la centrale d'achat du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de ses statuts, la CCBN détient la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de

schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », laquelle définit les actions suivantes comme d'intérêt communautaire :

- Aide à l'information sur la protection de l'environnement ;
- Suivi des projets des aménagements liés aux énergies ;
- Participation à la lutte contre les chenilles processionnaires : coordination d'actions communes, participation à l'investissement (matériel, formation)

Il est ainsi envisagé de définir un nouvel intérêt communautaire « installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » qu'elle confiera au SDESM.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Nolwenn LE BOUTER se dit surprise que cette délibération soit portée à l'ordre du jour. En effet, selon les comptes-rendus, elle n'a pas fait l'objet de discussion en bureau communautaire. Elle ajoute que la ville de Nangis possède des équipements, de fait la question se pose quant à la reprise de l'existant par la CC (transfert de charges). Elle n'imagine pas pouvoir se prononcer sur ce sujet sans qu'une étude ne soit réalisée avec l'ensemble des partenaires.

Jean-Marc DESPLATS répond qu'un travail a été mené par la commission travaux en septembre 2023. Il précise que la nouvelle compétence du SDEMS peut se limiter aux nouvelles installations, sans qu'il n'y ait besoin de transfert de l'existant.

J.M. DESPLATS rappelle que l'objectif est d'adhérer au syndicat des énergies, que pour ce faire, il faut modifier l'intérêt communautaire, en y ajoutant cette compétence.

Jean-Sébastien SGARD demande sur quels critères se ferait le transfert au SDESM ?

Alban LANSELLE précise que les bornes installées à Nangis sont du domaine privé. La commune perçoit des royalties qui permettent leur financement. Il demande dans le cas d'un transfert qui percevra les recettes des ventes ? L'interco, auquel cas, remboursera-t-elle Nangis pour la part d'investissement ? le SDESM ? Il rejoint N. LE BOUTER sur le fait qu'il faille en premier lieu étudier le projet et se mettre d'accord économiquement.

Sébastien DROMIGNY remarque que pour être cohérent, la modification de l'intérêt communautaire, doit être pour l'ensemble des installations de même type, incluant les installations existantes.

Pierre-Yves NICOT précise que sa commune est quant à elle en phase d'installation de bornes. Il souhaiterait être fixé avant leurs mises en place.

Sébastien COUPAS soumet le report de ce point, pour définir les règles.

Les membres du conseil communautaire décident le report de cette délibération.

CC-000010 - 4 – OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET SPANC AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

Par application de l'article L 1612-1 du CGCT, si le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'exécutif peut, jusqu'à son adoption, percevoir les recettes et

engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget précédent. Il peut également rembourser les annuités de la dette arrivant à échéance.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, avec l'autorisation de l'organe délibérant, il peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, hors remboursement de la dette et des reports.

Dans la mesure où il sera nécessaire de mandater des factures concernant les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif, avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser d'engager les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits de l'année 2024, tels qu'inscrits au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024	25 %
45	458107	651 250 €	162 812.50 €

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission cadre de vie et environnement du 28 novembre 2024,

Considérant, que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des reports,

Considérant que le budget primitif est soumis au vote en conseil communautaire au plus tard le 15 avril 2025, et qu'il sera nécessaire avant l'adoption du budget 2025 de mandater les factures concernant les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif, dans la limite de 162 812.50 €, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024	25 %
45	458107	651 250 €	162 812.50 €

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autoriser le Président ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2025 conformément aux dispositions prévues à l'article L1612-1 du CGCT, dans la limite de 162 812,50 €.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000027 - 5 – OBJET : SUBVENTION DU GALA DE BOXE POUR LE 4ÈME CHALLENGE HASSEN KERBACH

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

En hommage à Hassen KHERBACH, décédé en juillet 2017, en s'interposant lors d'une rixe, l'association Nangis Boxing organise le quatrième challenge Hassen KHERBACH. Cette rencontre sportive qui réunit des boxeuses et boxeurs amateurs d'Ile de France, a pour objectif de mettre en lumière les valeurs de la boxe : respect, courage, et humilité. C'est dans ce cadre que la communauté de communes a été sollicitée pour soutenir cette manifestation qui se déroulera le 24 mai 2025. L'association a demandé une subvention de 2 000 €, dans la mesure où le ring, qui avait été prêté en 2024, devra être loué cette année.

Le bureau communautaire du 9 janvier 2025 a décidé d'octroyer une subvention de 1 000 €.

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir cette manifestation qui prône le bien-vivre ensemble, le respect de l'adversaire et l'égalité hommes/femmes, il est proposé de verser une subvention de 1000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Clotilde LAGOUTTE plaide en faveur de l'association pour une subvention de 2000€. En effet, ils ont, cette année, les frais de location du ring. Elle remercie Monsieur BRICHET d'avoir tenté d'obtenir un prêt de ring, malheureusement non homologué. Elle précise qu'il s'agit de l'évènement sportif, le plus important du territoire. Elle ajoute, que l'an dernier, il a réuni 700 personnes et plus de 30 bénévoles. Elle ajoute que dans le cas où l'association n'obtienne pas les subventions demandées, il ne sera pas possible d'organiser cet évènement.

Sébastien COUPAS explique la décision du bureau communautaire de proposer 1000€, en précisant que personne n'y était opposé. Il rappelle la décision prise par la commission culture, de ne plus attribuer de subventions aux associations du territoire, quelles qu'elles soient. Il rappelle également les mises en garde successives quant à la nécessité de faire attention aux finances de la CC, notamment aux vues du contexte national. Il ajoute que des associations se verront certainement refuser des subventions. Comme, il s'agissait d'une manifestation caritative, le bureau a décidé d'abaisser le montant à 1000€. De plus, il ajoute que l'association n'étant pas déficitaire, il n'y aurait pas de remise en cause sur la tenue de l'évènement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la demande de l'association Nangis Boxing reçue le 25 novembre 2024 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 €,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 janvier 2025 décidant d'octroyer une subvention de 1 000 €,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les manifestations socio-culturelles ayant un rayonnement communautaire,

Vote au scrutin public.

Monsieur KHERBACH Mohammed ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à

- 24 voix pour

- 14 voix contre (M. D. BALDY, M. J.J. BRICHET, M. S.COUPAS, M. S. DROMIGNY, M. P. DUCQ, Mme C. GABILLON, M. S. HAMELIN, M. A. LANSELLE, Mme S. MARTINET, M. F. MEBARKI, M. F. OUDOT, Mme A. RAPPAILLES, M. J.S. SGARD, M. A. THIBAUD)

- 3 abstention(s) (M. F. BRUNOT, M. M. FONTELLIO, Mme N. MEDJANI)

ARTICLE UN :

Décide d'octroyer une subvention de 2000 € à l'association Nangis Boxing pour l'organisation du challenge Hassen KHERBACH.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2025.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000013 - 6 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M 57 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'anticiper les dépenses d'investissement 2025 dans l'attente du vote du budget, et ainsi de faire face à diverses dépenses imprévues en matière d'équipements et ou d'aménagements de locaux, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % du montant des crédits inscrits au budget primitif 2024, hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser.

Considérant que pour le budget principal, les crédits ouverts, dans la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 882 545,30 € soit ¼ des crédits : **220 636 €.**
- Chapitre 21 : 606 431,16 €, soit ¼ des crédits : **151 607 €.**
- Chapitre 23 : 1 169 000 € soit ¼ des crédits : **292 250 €.**

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

Il est proposé d'affecter les crédits de la façon suivante :

- **au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 100 000 €.**

- 2031 « Frais d'études » : pour 100 000 €.
-Concours de maîtrise d'œuvre et AVP MOE (indemnisation a minima) :100 000 €.
- **au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 74 000 €.**
- 2145 « Constructions sur sol d'autrui-installations générales » : pour 32 400 €
-Premières factures installation des agents Multisports,2 bureaux dans locaux BLUM : 32 400 €.
- 21838 « Autre matériel informatique » pour 10 000 €.
-provisions pour matériel vétuste et acquisition pour nouveaux agents : 10 000 €.
- 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour 13 600 €.
-Mobilier nouveaux agents : 3 600 €.
- Mobilier ergonomique dans le cadre des recommandations de prévention santé : 10 000€.
- 2188 « Autres » pour 18 000 €.
-MSP, cabine télémédecine (fourniture et pose) : 15 000 €.
-Support de panneaux d'information ZAC NANGISACTIPOLE : 3 000 €.
- **au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 87 500 €.**
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 87 50 €
-ZA Mormant - Réfection rue Lavoisier (premières factures) : 43 750 €.
-ZA Mormant – Aménagement d'une liaison douce (premières factures) : 43 750 €.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n°2024/36-10 du 14 mars 2024 portant adoption du budget primitif principal exercice 2024,

Vu la délibération n°2024/83-10 du 27 juin 2024 vote de la décision modificative n°1 du budget primitif principal exercice 2024,

Considérant la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour le budget principal, les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 882 545,30 € soit ¼ des crédits : **220 636 €.**
- Chapitre 21 : 606 431,16 €, soit ¼ des crédits : **151 607 €.**
- Chapitre 23 : 1 169 000 € soit ¼ des crédits : **292 250 €.**

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

Il est proposé d'affecter les crédits de la façon suivante :

- **au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 100 000 €.**

- 2031 « Frais d'études » : pour 100 000 €.
-Concours de maîtrise d'œuvre et AVP MOE (indemnisation a minima) :100 000 €.

- **au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 74 000 €.**

- 2145 « Constructions sur sol d'autrui-installations générales » : pour 32 400 €
-Premières factures installation des agents Multisports,2 bureaux dans locaux BLUM : 32 400 €.
 - 21838 « Autre matériel informatique » pour 10 000 €.
-provisions pour matériel vétuste et acquisition pour nouveaux agents : 10 000 €.
 - 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour 13 600 €.
-Mobilier nouveaux agents : 3 600 €.
- Mobilier ergonomique dans le cadre des recommandations de prévention santé : 10 000€.
 - 2188 « Autres » pour 18 000 €.
-MSP, cabine télémedecine (fourniture et pose) : 15 000 €.
-Support de panneaux d'information ZAC NANGISACTIPOLE : 3 000 €.
- au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 87 500 €.**
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 87 50 €
-ZA Mormant - Réfection rue Lavoisier (premières factures) : 43 750 €.
-ZA Mormant – Aménagement d'une liaison douce (premières factures) : 43 750 €.

La Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget principal de l'exercice 2024 hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2025- M 57.

ARTICLE DEUX :

Dit que ces crédits seront affectés pour un montant de :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 100 000 €.
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 74 000 €.
- au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 87 500 €.

Ventilés comme ci-dessous :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 100 000 €.
 - 2031 « Frais d'études » : pour 100 000 €.
-Concours de maitrise d'œuvre et AVP MOE (indemnisation a minima) :100 000 €.
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 74 000 €.**
- 2145 « Constructions sur sol d'autrui-installations générales » : pour 32 400 €
-Premières factures installation des agents Multisports,2 bureaux dans locaux BLUM : 32 400 €.
 - 21838 « Autre matériel informatique » pour 10 000 €.
-provisions pour matériel vétuste et acquisition pour nouveaux agents : 10 000 €.
 - 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour 13 600 €.
-Mobilier nouveaux agents : 3 600 €.
- Mobilier ergonomique dans le cadre des recommandations de prévention santé : 10 000€.
 - 2188 « Autres » pour 18 000 €.
-MSP, cabine télémedecine (fourniture et pose) : 15 000 €.

-Support de panneaux d'information ZAC NANGISACTIPOLE : 3 000 €.

- au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 87 500 €.

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 87 50 €
 - ZA Mormant - Réfection rue Lavoisier (premières factures) : 43 750 €.
 - ZA Mormant – Aménagement d'une liaison douce (premières factures) : 43 750 €.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000017 - 7 – OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉE 2025

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne de fixer le tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Fixe ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/01/2025			Non pourvus
			Nombre de postes	Dont TNC	Dont non titulaires	
Administrative						
	C	13	9	0	2	4
	B	7	4	0	1	3
	A	10	7	0	1	3
<i>Sous total</i>		30	20	0	4	10

Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/01/2025			Non pourvus
			Nombre de postes	Dont TNC	Dont non titulaires	
Technique						
	C	6	4	1	3	2
	B	3	1	0	1	2
	A	1	1	0	0	0
<i>Sous total</i>		10	6	1	4	4
Sportive						
	C	0	0	0	0	0
	B	6	4	0	2	2
	A	0	0	0	0	0
<i>Sous total</i>		6	4	0	2	2
Sociale						
	C	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	A	4	3	1	0	1
<i>Sous total</i>		4	3	1	0	1
Animation						
	C	30	18	17	17	12
	B	11	8	0	4	3
<i>Sous total</i>		41	26	17	21	15
Culturelle						
	A	2	2	0	2	0
<i>Sous total</i>		2	2	0	2	0
TOTAL GENERAL		93	61	19	33	32

ARTICLE DEUX :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000018 - 8 – OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le

fonctionnement de l'établissement public, les politiques qu'il mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, précisant les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan, et les orientations de la collectivité sur les aspects suivants :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de l'établissement public. Il s'agira de dresser un bilan de la répartition femmes/hommes dans les différentes filières et grades, et d'identifier notamment la part d'occupation par des femmes à des postes à responsabilité.
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées par la CCBN.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Sébastien COUPAS semble relever deux incohérences entre la précédente délibération et celle-ci, peut-être est-ce dû au fait que l'une est à la date du 1^{er}/01/2025 et l'autre au 31/12/2024. Il note une différence pour les filières administrative et animation.

Yannick GUILLO prend acte de la remarque et se fera préciser ce point.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-1 à L132-4,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/01/2025,

Considérant le rapport établi,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport annuel 2025 et de son plan d'actions pluriannuel courant de 2024 à 2026, présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

CC-000026 - 9 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Point retiré.

CC-000015 - 10 – OBJET : MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR ALBAN LANSELLE DANS SES FONCTIONS DE TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.
Il donne lecture du discours préparé :*

« Mesdames, Messieurs,

En tant que président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, je n'ai pu que constater la dégradation de l'image de notre intercommunalité au vu de la récente condamnation de Monsieur le 3^{ème} vice-président pour proxénétisme hôtelier en première instance, à 6 mois de prison avec sursis et une amende de 50 000 €.

A défaut de voir Monsieur le Vice-Président démissionner à la suite de cette condamnation, ce qui nous aurait épargné cette situation affligeante pour l'EPCI, j'ai pris la décision qui s'imposait, à savoir le retrait de délégation, afin de préserver les intérêts et la réputation de notre conseil communautaire, mais plus encore de garantir la confiance des citoyens envers nous, les élus, dans un contexte où la défiance, le doute, le scepticisme et la suspicion éloignent et tendent chaque jour un peu plus les relations entre élus et administrés.

Je n'ignore pas qu'un appel a été interjeté et je respecte la présomption d'innocence.

Pour autant, il y a bien eu une première condamnation qui a reconnu l'intéressé coupable de faits très graves. Et cette condamnation n'entache pas que sa propre personne, elle entache notre conseil, elle entache les valeurs et les devoirs de probité et d'exemplarité qui incombent à chacun d'entre nous, à chaque représentant de la République, à chaque instant durant l'ensemble de son mandat.

Cette décision n'est animée que par l'unique volonté de préserver notre conseil, de préserver le statut de l'élu, de préserver ce qui fait notre démocratie.

Je tiendrais la même position avec chaque élu de notre conseil qui serait condamné par la justice.

Le respect de la fonction d'élu et des instances démocratiques passent avant nos propres intérêts personnels.

Parce que je respecte le principe de présomption d'innocence, je m'engage aujourd'hui auprès de l'ensemble de notre conseil : si l'appel venait à annuler en totalité la condamnation du premier jugement, il y aurait alors un nouveau vote avec retour de la délégation. Il n'y aura donc pas d'élection d'un nouveau 3^{ème} vice-président dans l'attente d'un jugement définitif.

Il me semble ainsi qu'il s'agit d'une décision juste qui permet à toutes les parties de préserver ce qui nous anime toutes et tous, à savoir l'intérêt général.

Les désignations des vice-présidents se faisant à bulletin secret, nous procéderons donc de même pour décider le maintien ou non du vice-président dans ses fonctions.

La décision vous revient, elle revient à chaque élu du conseil, qui en son âme et conscience va décider de voter POUR le maintien ou CONTRE le maintien de la fonction de Vice-Présidence exercée par le concerné. »

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Sébastien COUPAS rappelle le renvoi en appel, et que de fait, à ce jour, il n'y a pas de reconnaissance de culpabilité avérée. Concernant la promesse de réintégrer A. LANSELLE dans ses fonctions en cas d'annulation de la première condamnation, les délais de justice étant ce qu'ils sont celle-ci n'interviendrait certainement qu'après la fin du mandat. Il rejoint les propos tenus par C. CIBIER en bureau communautaire relatif à une atmosphère plus tempérée et plus apaisée, permettant de pouvoir avancer sur les projets. Il trouve dommage de revenir sur des sujets polémiques qui risqueraient de recréer une ambiance délétère.

S. COUPAS ajoute qu'il s'agit d'une affaire privée qui n'engage pas l'élu. Il précise, par ailleurs, qu'il n'a pas été frappé d'inéligibilité lors de la condamnation. Quant à l'image dégradée de l'intercommunalité, elle l'a peut-être été mais au moment où l'affaire est parue dans la presse et les quelques semaines qui ont suivi. Il ajoute que, depuis sa prise de fonction de vice-président, certains projets ont abouti, comme la réévaluation des terres permettant une recette de quelques milliers d'euros. Il serait, pour lui, dommageable de se priver d'un tel élément pour le développement économique du territoire surtout en fin de mandat. Il estime que ce sujet n'a pas sa place à l'ordre du jour de ce conseil, c'est un sujet privé.

Jean-Marc DESPLATS contredit les propos tenus par S. COUPAS et estime qu'il s'agit au contraire d'un acte grave. Il ajoute qu'il y a bien eu condamnation, rendue par un jugement du tribunal correctionnel. J.M. DESPLATS explique que depuis 50 années de mandature, il n'a jamais connu une telle situation. Il précise qu'il s'agit bien du statut d'élu qui est remis en cause dans cette affaire. Il précise que toutes les poursuites juridiques révélées à l'encontre des politiques accrues la défiance des concitoyens envers leurs élus. Il ne souhaite pas, pour sa part, être entaché par cette affaire. Il invite chacun à voter en son âme et conscience. Il rappelle que les élus portent haut et fort la République.

Christian CIBIER prend la parole après que S. COUPAS est évoqué ses propos lors du bureau communautaire. Il confirme qu'il n'aurait pas mener ce sujet devant le conseil communautaire aux vues d'un climat politique plus serein à ce jour. En revanche, le choix légitime du président du retrait des délégations, l'oblige selon la loi à soumettre ce point au conseil.

Clotilde LAGOUTTE répond à S. COUPAS ayant lancé le débat. Elle rappelle la signature de la charte de l'élu local qui oblige à l'impartialité, à la dignité et à l'intégrité de l'élu. Selon les propos de S. COUPAS, cette charte ne s'appliquerait que lors de la représentation de l'élu dans l'espace public et non dans l'espace privé. Pour elle, les faits reprochés sont importants, même si A. LANSELLE a interjeté appel. Elle ajoute qu'il y a bien eu une condamnation, pour des faits qui ne sont pas mineurs.

Elle invite également les élus à voter en leur âme et conscience.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-28

Vu la délibération n° 2020/33-03 du 9 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents

Vu l'arrêté n°2020/070 en date du 10 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature dans les domaines du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

Vu l'arrêté n°2021/132 en date du 28 décembre 2021 portant retrait de délégations de fonctions et de signature à Monsieur Alban LANSELLE,

Vu l'arrêté n°2023/033 en date du 7 février 2023 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Alban LANSELLE dans les domaines du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

Vu l'arrêté n°2024/267 en date du 23 décembre 2024 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Alban LANSELLE,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le président a retiré ses délégations à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien du vice-président dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer *POUR* ou *CONTRE* le maintien de Monsieur LANSELLE dans ses fonctions de troisième vice-président.

Le vote se déroule à bulletin secret, Madame Angélique RAPPAILLES et Monsieur Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Suffrages exprimés : 42

POUR : 26 voix

CONTRE : 16 voix

Alban LANSELLE souhaite s'exprimer pour remercier les élus de la confiance exprimée par ce vote. Il revient sur les faits qui lui sont reprochés et les actions menées pour se défendre. Il précise avoir été relaxé pour les faits de proxénétisme. Ce qui lui est à ce jour reproché, c'est de ne pas avoir suffisamment agit pour identifier les faits. Il ajoute que tout cela a conduit à ce qu'une enquête des services du trésor soit ouverte à son encontre. Il reconnaît, aux vues de son patrimoine, ne pas savoir ce qu'il se passait dans ses appartements. Il remercie encore les élus pour ce vote de confiance et précise qu'il prendra les mesures, si besoin, pour récupérer ces délégations.

ARTICLE UN :

Prend acte du retrait des délégations de fonctions et de signature de Monsieur Alban LANSELLE.

ARTICLE DEUX :

Se prononce *POUR* le maintien de Monsieur Alban LANSELLE dans ses fonctions de troisième vice-président.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000020 - 11 – OBJET : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE ET MARNE (C.A.U.E.)

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne est une association professionnelle départementale, qui accomplit, en application de la loi sur l'architecture de 1977, des missions de service public autour des questions du cadre bâti, environnemental et paysager.

Il a pour mission de sensibiliser, former, informer, conseiller et accompagner ses différents interlocuteurs au travers de rencontres, d'actions ou manifestations.

Les services du CAUE visent notamment à conseiller l'EPCI dans le pilotage de l'élaboration des projets d'équipements ou d'espaces publics à caractère intercommunal, en maîtrisant les enjeux urbains, paysagers, programmatiques, financiers et sociaux.

Le CAUE 77 est financé par une part de la taxe d'aménagement perçue par le Département.

L'adhésion pour les intercommunalités est calculée sur la base de 0,15 €/habitants, soit 4 231,50 € pour l'année civile 2025 (28 210 habitants au 8/10/2024).

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'intérêt d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, dont les actions sont complémentaires des missions d'accompagnement de l'intercommunalité envers les communes,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise le Président à adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne, et à renouveler son adhésion chaque année.

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits correspondant à la cotisation seront inscrits au budget pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000024 - 12 : ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur Yannick GUILLO explique que cette délibération est caduque étant donné le report de la délibération pour la modification de l'intérêt communautaire. Il précise qu'elle fera l'objet d'un report.

CC-000021 - 13 – OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif, à ce titre elle effectue des contrôles périodiques des installations autonomes sur le territoire communautaire.

La campagne n°4 des contrôles périodiques a été effectuée sur les communes de Châteaubleau, Vanvillé, Saint-Just-En-Brie et Vieux Champagne. Un grand nombre de contrôles s'est conclu par une non-conformité, qui a été notifiée aux propriétaires.

La Communauté de Communes a décidé de lancer une opération groupée d'études et de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif en accord avec les administrés de ces communes.

Ces opérations groupées permettent aux habitants de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département de Seine et Marne. 59 conventions d'études ont été réalisées en 2023, avec la maîtrise d'œuvre du bureau d'études ACTEAS.

Une convention travaux doit être signée par les deux parties, propriétaire et Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, pour acter l'accord de démarrage des travaux.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération 2022/117-06 du 29 septembre 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour une opération groupée de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Vu la délibération 2023/35-07 du 30 septembre 2023 relative aux conventions d'étude de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu la décision du 30 septembre 2024 d'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif à la société Téréo TP sur le territoire communautaire.

Considérant que 59 conventions études ont été signées,

Considérant que cette convention mentionnera les différentes obligations de chacune des

parties pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise le Président ou son délégataire à signer, avec chaque particulier volontaire, la convention relative à l'exécution des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000014 - 14 – OBJET : RECONDUITE DE LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE LA COMPAGNIE SOCIÉTAT VALENTINAS

Point retiré.

CC-000019 - 15 – OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE ITINÉRANTE SUR LA PÉRIODE DE MARS 2025 À AOÛT 2025

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle mars 2025 - août 2025 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du Mercredi 18 décembre 2024.

Dans la continuité de sa programmation culturelle de mars à août 2025, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser d'autres actions et événements culturels itinérants, sur la période de mars 2025 à août 2025. Les lieux indiqués ci-dessous sont prévisionnels et pourront être modifiés en fonction de la disponibilité des lieux ou des salles communales et/ou pour toute raison d'ordre technique et logistique.

1/ Le vendredi 21 mars 2025, une représentation du spectacle de théâtre « *Le Banquet de la Sainte-Cécile* » en partenariat avec le Théâtre Sénart à l'Espace Culturel de Nangis. L'entrée à la représentation est fixée à 15,00 euros en plein tarif (extérieur CCBN) et à 10,00 euros en tarif réduit (habitants CCBN).

Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 1 600,00 euros TTC.

2/ Du samedi 5 avril au mercredi 30 avril 2025, Festival « Des livres et nous » avec 16 actions prévues en partenariat avec des bibliothèques et associations du territoire sur 10 communes, l'ensemble des actions programmées dans le cadre du festival sont en entrée gratuite pour le public.

Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 5 500,00 euros TTC, dont :

- **Le mercredi 9 avril 2025**, une séance avec « *Les tapis narratifs d'Elisabeth Fournier* » par la conteuse et créatrice textile Elisabeth Fournier, à la ludothèque de Mormant. L'entrée à la séance est gratuite pour le public.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 350,00 euros TTC.
- **Du mercredi 9 avril au mercredi 23 avril 2025**, une exposition des planches originales de la BD « Unikarb » et deux ateliers « Dessines ta planète » « Ton rêve à toi » par Laura Hedon auteure et Illustratrice à la bibliothèque de Mormant. L'entrée à l'exposition et aux ateliers est gratuite pour les spectateurs.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 810,00 euros TTC.
- **Le vendredi 11 avril 2025**, une conférence, « *l'Archéologie de la piraterie* » par Jean Soulat avec l'association « l'Archéologie de la piraterie » à la salle des fêtes de Vieux-Champagne. L'entrée à la conférence est gratuite pour le public.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 500,00 euros TTC.
- **Le dimanche 13 avril 2025**, un salon du livre avec la présence d'une trentaine d'auteurs à salle polyvalente de Grandpuits-Bailly-Carrois. L'entrée au salon est gratuite pour le public.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 300,00 euros TTC.
- **Du mercredi 23 avril au mardi 29 avril 2025**, une exposition « *Contes traditionnels et détournés* » par l'association Actif Bazar. L'entrée à l'exposition est gratuite pour les spectateurs.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 500,00 euros TTC.
- **Le samedi 26 avril 2025**, une représentation du spectacle de conte « *Redondaine* » avec Gigi Bigot à la salle des fêtes de Fontains. L'entrée à la représentation est gratuite pour les spectateurs.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 520,00 euros TTC.
- **Les dimanche 27 et lundi 28 avril 2025**, deux représentations du spectacle de conte et comptines « *Sur le dos d'une souris* » et une conférence « *Pourquoi est-il si essentiel de raconter, et de lire des histoires à nos tout-petits ?* Avec Cécile Bergame à la salle des fêtes de Châteaubleau et à la salle des fêtes de Rampillon. La conférence aura lieu à la salle des fêtes de Châteaubleau. L'entrée aux représentations et conférence sont gratuites pour les spectateurs.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 1 840,00 euros TTC.
- **Le mercredi 30 avril 2025**, deux ateliers « initiation Comics » par Guile Sharp illustrateur indépendant à la ludothèque de Mormant. L'entrée à l'atelier est gratuite pour le public.
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 550,00 euros TTC.

3/ Le samedi 14 juin 2025, une représentation de « *l'Ensemble Calliopée* » en résidence artistique sur le territoire, sur le site archéologique de Châteaubleau. L'entrée à la

représentation est gratuite pour les auditeurs.

Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 6 000,00 euros TTC.

4/ Le vendredi 18 juillet 2025, une représentation du spectacle sous chapiteau « *Ginette* » avec l'école de cirque « Reno&Co » dans le parc de La Croix-en-Brie. L'entrée à la représentation est gratuite pour les spectateurs.

Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 3 500,00 euros TTC.

5/ Le samedi 19 juillet 2025, une représentation d'une scène musicale locale sous chapiteau dans le parc de La Croix-en-Brie. L'entrée aux concerts est gratuite pour les auditeurs.

Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 2 000,00 euros TTC.

6/ Le mardi 5 août 2025, une visite guidée du site archéologique de Châteaubateau.

Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 150,00 euros TTC

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Nolwenn LE BOUTER propose de préciser pour les délibérations à venir, qu'il s'agit d'un coût global pour la communauté de communes engagé pour chaque action ou évènement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle itinérante sur l'année 2025,

Considérant la programmation culturelle itinérante de spectacles sur la période de mars 2025 à août 2025 présentée en annexe,

Considérant le contrat de partenariat établi avec Théâtre-Sénart, Scène nationale pour la représentation du « Banquet de la Sainte-Cécile » pour le vendredi 21 mars 2025,

Considérant que le tarif au spectacle « Le banquet de la Sainte-Cécile » est de 15 € pour les extérieurs (tarif normal) et de 10 € pour les habitants de la CCBN (tarif réduit),

Considérant que l'accès aux autres spectacles et exposition est gratuit pour tout spectateur,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide le projet de programmation culturelle itinérante de spectacles sur la période de mars 2025 à août 2025 telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération communautaire.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de cession et de partenariat pour les

spectacles et expositions susmentionnés ainsi que tout devis et tout contrat à durée déterminée d'emploi de régisseurs intermittents du spectacle en permettant la mise en œuvre technique.

ARTICLE TROIS :

Valide la tarification du spectacle « Le banquet de la Sainte-Cécile », soit 15€, tarif normal, pour les extérieurs, 10 €, tarif réduit, pour les habitants de la Brie Nangissienne.

Valide la gratuité des entrées aux spectacles et expositions susmentionnés.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2025,

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000008 - 16 – OBJET : RÉGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU SÉJOUR SPORTIF 2025

Monsieur Sébastien DROMIGNY présente la délibération.

Le service Multisports propose aux familles un séjour annuel à caractère sportif afin d'élargir l'offre des pratiques sportives pour les enfants du territoire afin de stimuler leur ouverture d'esprit et leur capacité d'adaptation.

Celui-ci se déroule dans des structures agréées pour l'accueil de groupes de mineurs. Le coût du séjour comprend les éléments suivants :

- Hébergement,
- Pension complète,
- Transport en bus,
- Frais de personnels pour l'encadrement du groupe
- Activités sportives encadrées.

Le séjour sportif 2025 se déroulera du 21 au 25 juillet au lac du Der. Le coût est de 16 310,05 € pour 36 enfants, soit 453,05 € par enfant. Le coût à charge des familles est de 299 €, soit 66 % du coût global. Le reste à charge pour la CCBN est de 5 546 €.

Il est nécessaire d'édicter un règlement intérieur afin de fixer les modalités d'inscription, de paiement, et d'annulation. Ainsi les familles pourront se référer aux dispositions du règlement. Sa mise en place est gage de transparence et de sécurité juridique.

Celui-ci intègrera notamment la tarification du séjour.

Un projet de règlement a donc été établi.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Clotilde LAGOUTTE souhaite expliquer le sens de son vote. Elle rappelle le débat qui s'est tenu l'an passé pour le même sujet. Deux options avaient été proposées, l'une pour un tarif

calculé sur la base du quotient familial et l'autre pour un tarif unique. C'est ce dernier qui a obtenu le plus de voix. Pour être cohérente et selon ses convictions, elle votera contre.

Christian CIBIER adhère à ce que C. LAGOUTTE vient d'exprimer. Il votera une nouvelle fois contre pour les mêmes raisons.

Sébastien DROMIGNY répond que c'est un débat récurrent. Il a demandé au service d'étudier la question. L'analyse financière révèle que si le principe du quotient s'appliquait, le coût pour la CC serait bien plus élevé. Il évoque la présentation, de la semaine passée, sur l'état des finances de la CC et de ce qu'il faudrait faire pour rétablir les comptes. Il est important d'être attentif à la dépense publique, notamment pour les tarifications. Les chiffres présentés la semaine dernière sont suffisamment éloquent pour que ce genre de réflexions soient menées au bout et n'appellent à certains commentaires.

Fabrice HOULIER revient sur les familles qui auraient bien voulu inscrire leurs enfants mais qui étant donné la conjoncture actuelle, ne peuvent pas se permettre ce type de dépenses.

S. DROMIGNY répond que les séjours d'été ALSH proposés par le service enfance dans leurs ensembles sont adaptés et que personne n'est laissé de côté sur la possibilité de partir.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur et de fonctionnement du séjour sportif 2025 organisé par le service multisports, comprenant notamment le tarif unique du séjour d'un montant de 299 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée :

- 34 voix pour
- 8 voix contre
- 0 abstention(s)

ARTICLE UN :

Approuve le règlement intérieur et de fonctionnement du séjour sportif 2025 du service multisports portant tarif unique d'un montant de 299 €.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et de fonctionnement du séjour sportif 2025 du service multisports et tout document afférent à l'organisation du séjour sportif.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000007 - 17 – OBJET : SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Monsieur Sébastien DROMIGNY présente la délibération.

Le contrat local de santé signé en 2021 a permis d'ancrer territorialement une dynamique de projets de santé et notamment la lutte contre la désertification médicale.

Ce premier contrat local de santé contracté auprès de l'ARS, pour une durée de 4 ans, est arrivé à son terme fin d'année 2024.

Il convient de renouveler la contractualisation pour la période 2025-2028.

Aussi, au cours de l'année 2024, trois groupes de travail ont permis de faire un bilan des actions menées et du réseau partenarial solide établi.

Ces groupes ont également fait émerger de nouveaux axes prioritaires en lien avec les besoins tant des patients, des praticiens de santé mais aussi des partenaires. La commission « santé » s'est prononcée sur une priorisation de 7 fiches actions : étudier l'opportunité du salariat pour les praticiens de santé, favoriser la participation des habitants, développer le lien ville-hôpital, élaborer une synergie thématique sur le territoire CCBN, développer des actions priorisant le jeune et sa famille, améliorer l'accès au dépistage et développer l'information autour des maladies sur-représentées sur le territoire et développer des actions de prévention sur la thématique de la santé mentale.

Yannick GUILLO complète l'information délivré par S. DROMIGNY, en annonçant qu'une nouvelle instance « CCTS » se met en place au niveau du Provinois, de la Bassée Montois et de la Brie Nangissienne. Cette nouvelle instance a permis de constater l'avance de la CCBN dans ce domaine. En effet, des chiffres sont attendus par remonter des CLS, pas encore réalisés pour la Bassée Montois et pas encore achevés pour le Provinois. Le président de La Bassée Montois a, par ailleurs, demandé officiellement que notre chargée de mission puisse venir en appui de leur agent, pour une mise en place plus rapide de leur CLS.

Sébastien DROMIGNY profite de ce moment pour remercier le travail fourni par notre chargée de mission.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur la signature du prochain CLS.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant, la volonté de la communauté de communes de poursuivre le travail engagé pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Considérant, l'importance de valoriser l'accès aux soins ainsi que les actions de prévention coordonnées pour les administrés du territoire de la Brie Nangissienne.

Considérant, la possibilité donnée par l'Agence Régionale de Santé d'obtenir un financement de 20 000€ par la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le nouveau contrat local de santé et ses nouvelles orientations.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer un nouveau contrat local de santé pour la période 2025-2028.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun

dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CC-000016 - 18 – OBJET : TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES ALSH ÉTÉ 2025

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Pour faire suite aux questionnaires de satisfaction complétés par les familles à l'issue des séjours 2024, le service Enfance souhaite organiser un séjour de vacances à destination des enfants du territoire, au bord de la mer à Merlimont (62) du 15 au 25 juillet 2025.

Un séjour de vacances est un séjour avec hébergement qui fait l'objet d'une déclaration auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, d'une durée de plus de 4 nuits avec au minimum 7 mineurs. Le taux d'encadrement doit être respecté avec un directeur du séjour et des animateurs (1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans).

Ce séjour d'une durée de 11 jours est ouvert à 36 enfants.

Les objectifs sont :

- Initier les enfants à des activités qu'il n'est pas possible de faire en sein de la Brie Nangissienne, comme le char à voile, pour favoriser la découverte de l'environnement local ;
- Créer un environnement propice à la cohésion de groupe et au développement des relations entre les enfants ;
- Sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation équilibrée ;
- Sensibiliser les enfants à l'importance de la préservation de l'environnement, en mettant l'accent sur la sauvegarde du littoral.

Pour mettre en place ce séjour, une réservation est établie auprès d'un prestataire habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La dépense totale du séjour qui comprend les activités, le transport, l'alimentation, le matériel et l'encadrement par les animateurs, s'élève à 17 617,00 € TTC, soit 489,36 € par enfant arrondi à 489 €.

Comme pour les séjours accessoires, la participation financière des familles est modulée suivant six tranches relatives au revenu fiscal. Un tarif dégressif est proposé pour les fratries.

Pour les enfants extérieurs au territoire fréquentant les accueils de loisirs, le tarif est de 489 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 2024/18-05 en date du 29 février 2024 fixant la création de la tarification d'un séjour de vacances,

Considérant la volonté de mettre en place un séjour de vacances au sein des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification du séjour de vacances été 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la tranche de tarification est déterminée comme suit : revenu fiscal de référence / nombre de parts.

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification est composée de six tranches :

Tranche	Revenu fiscal de référence / Nb. de parts
Tranche 6	> à 20 000 €
Tranche 5	[17 501 € - 20 000 €]
Tranche 4	[14 501 € - 17 500 €]
Tranche 3	[11 501 € - 14 500 €]
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €]
Tranche 1	< à 6 000 €

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification du séjour vacances été 2025 (concernant les enfants inscrits au séjour) est la suivante pour les habitants de la Brie Nangissienne,

	Tarifs par enfant inscrit au séjour pour 11 jours		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 6	244,50 €	220,05 €	198,05 €
Tranche 5	220,05 €	198,05 €	178,24 €
Tranche 4	195,60 €	176,04 €	158,44 €
Tranche 3	171,15 €	154,04 €	138,63 €
Tranche 2	146,70 €	132,03 €	118,83 €
Tranche 1	122,25 €	110,03 €	99,02 €

ARTICLE QUATRE :

Dit que la tarification du séjour vacances été 2025 est de 489 € pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE CINQ :

Si le séjour n'est pas complet, la communauté de communes représentée par son président se réserve la possibilité de l'annuler.

ARTICLE SIX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Informations et questions diverses :

- Informations relatives aux décisions prises par le Président

Récapitulatif des décisions du 28/11/2024 au 30/01/2025

Année	Numéro	Service	Libellé
2024	2024/059	JURIDIQUE	CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'INGENIERIE FINANCIERE PORTANT SUR LE MONTAGE DE DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT
2024	2024/060	ENFANCE	MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUTHIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
2024	2024/061	POLE TERRITOIRE	MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A LA COMMUNE DE CLOS FONTAINE
2024	2024/062	SANTE	SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE DE NANGIS
2024	2024/063	ENFANCE	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH
2024	2024/064	CULTURE	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE MORMANT
2024	2024/065	JURIDIQUE	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE, LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DES VESTIGES DU SITE GALLO-ROMAIN DE CHATEAUBLEAU-SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LE CABINET ABDPA SARL D'ARCHITECTURE POUR LE MARCHE SUBSEQUENT 3 RELATIF A LA MISSION OPERATIONNELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DU SANCTUAIRE DES EAUX

Année	Numéro	Service	Libellé
2025	2025-001	JURIDIQUE	CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE – DESIGNATION DES ARCHITETES
2025	2025-002	POLE TERRITOIRE	DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION DU CABINET MEDICAL SITUE SUR LA COMMUNE DE MORMANT
2025	2025-003	POLE TERRITOIRE	DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA CREATION DE SENTES PIETONNES ET DE CONTINUTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE MORMANT
2025	2025-004	POLE TERRITOIRE	DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE DE MORMANT
2025	2025-005	POLE TERRITOIRE	DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE DE MORMANT
2025	2025-006	CULTURE	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE SALLE, A TITRE GRACIEUX, ENTRE LA COMMUNE DE VERNEUIL L'ETANG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR L'ORGANISATION DE 5 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « LA MARE A SORCIERES » DU 21 AU 25 JANVIER 2025
2025	2025-007	SANTE	SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE DE NANGIS
2025	2025-008	SANTE	AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CABINET DU NUTRITIONNISTE A MORMANT
2025	2025-009	SANTE	AVENANT N°1 AU BAIL DU LOCAL INFIRMIER LOT 9 DE LA MAISON DE SANTE DE LA BRIE NANGISSIENNE A NANGIS

Fin de la séance à 21h25.

Le Président,

Y. GUILLO

Le secrétaire de séance,

PY.NICOT



